

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### 5 x 2 places de cinéma à gagner pour le film « Le Pardon » de Maryam Moghadam et Behtash Sanaeaha

L'Institut national des langues et civilisations orientales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel institué grand établissement, dont le siège social est au 65 rue des Grands Moulins, 75013 PARIS, organise sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/inalco.languesO>), en partenariat avec KMBO, un jeu-concours à destination de ses abonnés. Celui-ci se déroulera du 21 octobre 2021 à 12h00 au 27 octobre 2021 à 17h00.

Les modalités de ce jeu sont décrites dans le règlement ci-dessous.

#### ARTICLE 1 – Objet du jeu

À l'occasion de la sortie au cinéma du film « Le Pardon » de Maryam Moghadam et Behtash Sanaeaha, l'Inalco organise un tirage au sort en partenariat avec KMBO. Le jeu débutera le 21 octobre 2021 au moment de la publication dédiée sur la page Facebook de l'Inalco et se clôturera le 27 octobre 2021 à 17h00.

#### ARTICLE 2 – Participation

La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine. Une seule participation par abonné est acceptée pendant toute la durée du jeu.

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle.

#### ARTICLE 3 – Modalités

Pour jouer, le participant doit :

- Aimer la page Facebook Inalco - Langues O' (<https://www.facebook.com/inalco.languesO>) si ce n'est pas déjà fait ;
- Commenter la publication annonçant le jeu-concours et diffusée sur la page Facebook de l'Inalco le 21 octobre 2021.

#### ARTICLE 4 – Tirage au sort et publication des gagnants

Suite à la clôture du jeu, un tirage au sort sera effectué le 27 octobre 2021 parmi tous les commentaires de la publication afin de déterminer les 5 gagnants. Ces derniers seront annoncés le 28 octobre 2021 dans un commentaire posté sur la publication Facebook.

#### ARTICLE 5 – Remise et retrait des places

##### 5.1 Le gain

Les 5 gagnants tirés au sort remporteront chacun la dotation suivante : deux places de cinéma pour le film « Le Pardon » de Maryam Moghadam et Behtash Sanaeaha offertes par KMBO et valables pour toute la durée d'exploitation du film dans toutes les salles où il sera projeté.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

## **5.2 Logistique**

L'Inalco enverra un message privé aux gagnants sur Facebook afin de connaître leur adresse postale pour envoyer les gains. L'Inalco transmettra à KMBO les adresses postales des gagnants afin que KMBO puisse envoyer les gains. En cas de non réponse à ce message dans un délai de 7 jours ouvrés, se référer au 5.3 « Gain non retiré ».

KMBO ne saurait être tenu pour responsable en cas de problème d'acheminement, de vol ou de perte du courrier postal. L'Inalco décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

## **5.3 Gain non retiré**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours ouvrés au message de l'entreprise organisatrice, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le gain sera perdu et pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

## **ARTICLE 6 – Informations nominatives**

Les informations personnelles recueillies lors du tirage au sort, à savoir le nom, prénom et l'adresse postale, seront enregistrées par le service communication de l'Inalco dans un fichier Excel aux fins uniquement de contacter les gagnants dans les conditions sus énoncées. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit. Dans ce cadre, la base légale du traitement des données à caractère personnel des participants est fondée sur leur consentement. Une fois les gains remis aux gagnants, ces données sont effacées.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et libertés » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de ses données personnelles. Les participants peuvent exercer leurs droits, à l'attention de la Déléguée à la Protection des Données Personnelles de l'Institut national des langues et des civilisations orientales, Mme Morgane Brochard ([affaires.juridiques@inalco.fr](mailto:affaires.juridiques@inalco.fr)).

Les participants, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés, ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel, à l'adresse suivante :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 Place de Fontenoy TSA 80715  
75334 PARIS CEDEX 07.

## **ARTICLE 7 – Cas de force majeure et réserves**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'Inalco se réserve le droit de modifier le présent règlement, de proroger, reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 – Responsabilité et acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Inalco.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues sera réputé de renoncer à participer au jeu-concours.

## **ARTICLE 9 - Dépôt et consultation du règlement**

Le règlement peut être consulté et téléchargé [sur le site de l'Inalco](#). Il sera possible, en cas de doute, de contacter l'entreprise organisatrice à l'adresse mail : [affaires.juridiques@inalco.fr](mailto:affaires.juridiques@inalco.fr) pour plus d'informations. Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

## **ARTICLE 10**

Le présent concours est soumis à la Loi Française et aux juridictions de Paris.